

Informations aux bénéficiaires de rentes accompagnant la fiche d'assurance 2019 et l'attestation de rentes 2018

Vos rentes

Allocation de renchérissement

En application des dispositions des articles 36 LPP et 28 du Règlement d'assurance (RAss), le Conseil d'administration de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) doit examiner, chaque année, l'octroi éventuel d'une allocation de renchérissement sur les rentes réglementaires, dans les limites des possibilités financières de la Caisse. Le Conseil d'administration a décidé ainsi de ne pas indexer le montant des rentes au 1^{er} janvier 2019, demeurant réservées les dispositions RCPC*.

Versement mensuel de votre rente

Pour l'année 2019, le versement de votre rente s'effectuera, comme jusqu'ici, aux environs du 24 de chaque mois.

Documents remis

Conjointement à cette information, vous recevez les documents suivants :

- une **fiche d'assurance** indiquant le montant de votre rente au 1^{er} janvier 2019 ;
- un **certificat de rente** attestant les montants versés en 2018 (à joindre à votre déclaration fiscale) ;
- pour les assurés domiciliés **à l'étranger**, un formulaire **d'attestation de vie** que vous voudrez bien faire certifier par l'Autorité communale de votre domicile (police des habitants, mairie, police, etc.) ou par nos soins lors d'un passage dans nos bureaux, muni-e d'une pièce d'identité. **Cette attestation doit nous être retournée signée d'ici fin mars 2019.**

Modification du plan de prévoyance

Lors de sa séance du 20 février 2018, le Grand Conseil a modifié la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) pour un passage à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2019.

En raison d'un environnement difficile caractérisé à la fois par une évolution démographique défavorable, une volatilité accrue sur les marchés financiers et un optimisme plus modéré sur les rendements de demain, les caisses de pensions ne peuvent plus s'engager de manière ferme sur les intérêts futurs.

Cette réforme est le résultat d'analyses approfondies et d'un constat clair aussi bien au sein des instances politiques que de notre Conseil d'administration.

Rappelons que les rentes en cours sont garanties par le droit fédéral. En l'occurrence, cette réforme **ne modifie pas le montant de votre rente versée.**

*En application du Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC, les rentes des assurés ex-CPC seront indexées de 1.1 % au 1^{er} janvier 2019.



Modifications légales et réglementaires

Vous trouverez sur notre site Internet la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) dans sa version du 20 février 2018, ainsi que le Règlement d'assurance 2019 (RAss) validé par le Conseil d'administration le 20 décembre dernier.

Gestion de fortune

Situation financière

Après une excellente année 2017, les résultats de l'année 2018 sont plus contrastés. Bien que portés par une croissance économique solide, surtout aux Etats-Unis, et par d'excellents résultats d'entreprises, les marchés financiers souffrent d'un retour de la volatilité en raison de conflits commerciaux entre les USA et ses principaux partenaires, dont la Chine. Le resserrement de la politique monétaire aux Etats-Unis provoque également de l'instabilité sur les marchés obligataires. Toutefois, dans cet environnement, les prêts et l'immobilier stabilisent la performance du portefeuille.

Les résultats définitifs de l'année 2018 seront publiés sur notre site Internet en juin 2019, par l'intermédiaire du rapport de gestion et des comptes. Les rapports de gestion sont à votre disposition sur notre site Internet.

Directives de vote et engagement actionnarial

La Caisse exerce son droit de vote sur les sociétés anonymes suisses cotées en bourse, dont elle détient des actions. Les lignes directrices ratifiées par le Conseil d'administration, ainsi que les votes effectués par la Caisse figurent sur notre site Internet.

Dans le cadre de son engagement actionnarial, la Caisse a participé en 2018 à plus d'une quinzaine d'initiatives dont "Climate Action 100+", qui demande aux entreprises les plus émettrices de gaz CO₂ de prendre des mesures urgentes afin de freiner le réchauffement climatique.

Renseignements

Comment s'informer ?

Site Internet : actualité et présentation de la Caisse, sa loi, ses règlements et les rapports de gestion : www.prevoyance.ne.ch

Comment nous contacter ?

Tél.: +41 32 886 48 00

Courriel : info@prevoyance.ne.ch